

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/07/2017**

\* \* \* \* \*

Le 20 Juillet 2017, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

**Présents** : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : BOUVIER Dominique, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, LEBRASSEUR Frank

**Absente** : Mme DUCHAMP Géraldine

**Excusés ayant donné procuration** : MM : FLEUR Dany à Mme PEREIRA Manuela, LEROY Christophe à M. LEBRASSEUR Frank, PERDREAU Christian à M. DUVILERS Christophe

**Secrétaire de séance** : Mme PETAY Jocelyne

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour la convention pour groupement de commandes de la vérification des équipements sportifs.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \* \* \*

**1. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet, à raison de 21,5/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o assurer le secrétariat de mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif au grade d'adjoint administratif à raison de 21,5 heures par semaine.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 31 juillet 2014, un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15,50/35ème, afin d'assurer l'entretien des locaux de l'école et de la Mairie, Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint technique

Durée hebdomadaire de travail : 13,5/35ème,

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 13,5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique à raison de 13,5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 15,50/35ème à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017, chapitre 64, article 6411

**3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2,25/35ème, afin d'assurer l'animation pour les NAP à l'école primaire, Compte tenu de l'arrêt des NAP, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire de travail : 2/35ème,

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Emploi : agent de surveillance à l'école primaire

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint d'animation à raison de 2/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 2/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à raison de 2,25/35ème à compter de cette même date.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017, chapitre 64, article 6413

#### **4. PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Maire informe l'assemblée** que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

**\* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

**\* Sur la base des critères retenus suivants :**

- **L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,**
- **La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### **5. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o assurer l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

#### **6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

#### **7. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

#### **8. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tirt suivant :

- Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité simple de ses membres,

- **APPROUVE les statuts modifiés.**

### **10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES n°2**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tirt suivant :

- ***Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.***

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité simple de ses membres,

- **APPROUVE les statuts modifiés.**

### **11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES N°3**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter les tirets suivants :

- ***la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : création et gestion de la MSAP au sein du siège communautaire 5 rue du four brûlé à Château-Renault avec deux opérateurs signataires.***

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité simple de ses membres,

- **APPROUVE les statuts modifiés.**

## **12. CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'antérieurement, il avait été créé un groupement de commandes pour vérification des équipements sportifs et aires de jeux. Le marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse s'est achevé au cours de l'année 2015. Il est donc urgent de prendre une convention avec les autres communes du Castelrenaudais afin de pouvoir conclure un nouveau marché en 2018.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention afin de constituer un nouveau groupement de commande et conclure un marché dès 2018.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour création d'un groupement de commandes pour vérification des équipements sportifs et aires de jeux ainsi que de signer tous autres documents s'y rapportant

A Dame-Marie-les-Bois, le 26 juillet 2017

**Madame le Maire**  
**Manuela PEREIRA**